

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1876

CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE DE COWANSVILLE

CONSIDÉRANT l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

À LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement applicables à la Ville de Cowansville.

ARTICLE 3. PUBLICATION

Les avis publics visés à l'article 2 sont, à compter du 1^{er} janvier 2020, publiés uniquement sur le site internet de la Ville de Cowansville.

ARTICLE 4. DÉLAIS

Le délai de publication de ces avis publics doit respecter celui prescrit par les différentes lois ou règlements.

ARTICLE 5. AFFICHAGE

La Ville affiche également tout avis public sur un babillard installé à l'hôtel de ville.

ARTICLE 6. AUTRE MODE DE PUBLICATION

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la municipalité de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances. Dans ce cas, la date de publication de l'avis sur le site Internet de la Ville prévaut sur la date de publication dans le journal ou à tout autre endroit.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière



COWANSVILLE

CERTIFICAT

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 22 OCTOBRE 2019
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 22 OCTOBRE 2019
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2019
PUBLIÉ CONFORMÉMENT À LA LOI LE 13 NOVEMBRE 2019 – **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Madame Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière